



BUSSY SAINT GEORGES ATHLETISME

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I

Les horaires des différents cours seront communiqués en début d'année et seront mis à disposition sur le site du club et sur le panneau d'affichage.

ARTICLE II

Les personnes désirant pratiquer l'athlétisme en compétition FFA devront **être âgées au moins de 5 ans** entre le 1er septembre et le 31 août de l'année suivante.

ARTICLE III

Les vestiaires du gymnase sont mis à disposition des athlètes par la Mairie. Seuls les membres du club sont autorisés à y accéder. Le club ne peut être tenu pour responsable de vols ou pertes des effets personnels des adhérents.

Toute personne reconnue responsable :

- De vol ou de complicité de vol,
- De dégradation volontaire des locaux du gymnase, des installations du stade ou encore d'actes de dégradation sur les lieux des compétitions.

Encourt les sanctions suivantes selon la gravité des faits reconnus :

- Réparation des dégâts causés à ses frais ou à ceux de son tuteur légal, remboursement de la personne lésée,
- Interdiction d'utiliser les vestiaires durant un an,
- Suspension de toute activité au club durant un an,
- Radiation définitive du club.

ARTICLE IV

Il n'est toléré aucun acte de violence durant les horaires d'entraînement aussi bien dans l'enceinte du complexe sportif qu'aux abords de celui-ci. En cas de manquement l'exclusion temporaire ou définitive de l'athlète sera prononcée.

ARTICLE V

La cotisation doit être réglée à l'inscription sauf cas laissé à l'appréciation du secrétariat, le chèque est établi à l'ordre de B.S.G.A. Un certificat médical mentionnant « l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme » datant de moins de 6 mois au jour de l'inscription doit être fourni dès le premier cours. Excepté pour la catégorie Baby athlé et pour les adhérents adultes Running Santé qui ne souhaitent pas faire de compétition, ce certificat médical devra obligatoirement porter la mention « apte à la compétition ». Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Le club est affilié à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, le « coupon sport » délivré par la C.A.F. est accepté.

En s'inscrivant au BSGA, l'adhérent s'engage à participer aux compétitions proposées par son entraîneur dans le cadre des objectifs clubs, en particulier les compétitions par équipes.

En cas de non-participation à un championnat Régional ou Fédéral pour lequel vous êtes qualifié, il est impératif de signaler votre forfait à votre entraîneur ou à un membre du bureau avant la fin du délai de désengagement des instances fédérales, sous peine de vous voir infliger les pénalités financières facturées au club par ces dernières.

ARTICLE VI

Les membres du club s'engagent à appliquer dans le cadre de leur activité, les consignes de sécurité affichées sur le lieu d'entraînement. Dans le gymnase, les chaussures de sport en parfait état de propreté sont obligatoires. Si l'adhérent a préalablement utilisé ses chaussures en extérieur, il devra prévoir une seconde paire pour les séances en salle.

Une salle de musculation est à la disposition des athlètes de B.S.G.A. **pendant les horaires d'entraînement habituels et sous la responsabilité d'un entraîneur.** Un règlement propre à la salle de musculation y est affiché et devra impérativement être respecté.

ARTICLE VII

Au démarrage de l'entraînement, les enfants mineurs doivent exclusivement être confiés à l'entraîneur ou au responsable mandaté par le club. L'accompagnateur de l'enfant doit donc s'assurer de la présence de ce responsable avant de laisser son enfant.

De la même façon, il est demandé aux parents de se présenter avant la fin de l'entraînement pour récupérer leur enfant. Au-delà d'un quart d'heure de retard, l'enfant sera conduit au commissariat. Après un certain nombre de retards, l'exclusion de l'athlète sera prononcée sans remboursement de l'adhésion.

ARTICLE VIII

Le prix de la cotisation comprend une assurance dont les garanties vous sont précisées dans un document joint lors de l'envoi de votre licence, directement, par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Vous avez la possibilité de renoncer à la garantie Individuelle Accident de base proposer par la fédération et demander le remboursement de la somme correspondant à cette garantie (moins de 1€) auprès de l'assureur. Vous devez cependant dans ce cas posséder vous-même ce type de garantie dans vos contrats individuels et en produire la preuve au club.

ARTICLE IX

L'acquisition d'un maillot club est obligatoire la 1ère année d'inscription, excepté pour les adhérents Running Santé et la catégorie Baby athlé. Il est remis à l'adhérent moyennant une participation financière. **Le port du maillot est obligatoire dès lors que l'adhérent participe à une compétition, qu'elle soit ou non organisée par le club.** Elle traduit l'attachement de l'adhérent au BSGA et justifie les subventions perçues par le club de la part des partenaires institutionnels et des Sponsors. Tout manquement répété à cette disposition pourra faire l'objet de sanctions.

ARTICLE X

Les parents désirant véhiculer des enfants autres que les leurs lors des compétitions doivent fournir **une copie de leur attestation d'assurance** au club.

ARTICLE XI

Des informations sont régulièrement diffusées, sur le tableau de l'entrée du gymnase, sur le site internet du club, par mail ou réseaux sociaux afin de tenir les adhérents informés des différentes compétitions ou de communications de l'équipe dirigeante de B.S.G.A. Il est demandé aux adhérents de les consulter régulièrement.

ARTICLE XII

Pour les entraînements des Babys Athlé/EA/PO, aucune séance n'est programmée pendant les congés scolaires sauf le 1er samedi des vacances pour les EA/PO. En cas d'indisponibilité des locaux, une note d'information est affichée ou une communication est faite via courriel.

ARTICLE XIII

Les inscriptions aux compétitions sont réalisées par les entraîneurs ou les dirigeants. Les frais inhérents à ces engagements sont pris en charge par le club à condition que la compétition figure au programme communiqué en début de saison par les entraîneurs et accepté par le Comité de direction.

ARTICLE XIV

Concernant les frais de déplacement et d'hébergement liés aux compétitions, **seuls les Championnats de France de course sur route, les Championnats de France de cross, les championnats de France Trail et les Championnats de France sur piste donnent lieu à indemnisation.** Toute autre compétition est exclue de ce dispositif.

Participation du club aux frais des entraîneurs et athlètes pour les compétitions :

- Le remboursement des frais d'hôtel et de repas est réalisé sur la base des notes de frais. Un plafond d'indemnisation est fixé par nuit d'hôtel et par repas si ces derniers ne sont pas réservés par BSGA. Ces plafonds sont les suivants :
 - Nuit d'hôtel : plafond de 60€ par nuit pour une chambre de 2 personnes.
 - Repas : plafond de 15€ par repas
- Une participation de 15€ est demandée aux athlètes pour chaque nuit d'hôtel.
- Les montants de plafond et de participation des athlètes sont présentés en Assemblée Générale dans le cadre du vote du budget
- Concernant les frais de déplacement :
 - Un transport par avion ou train devra être validé par le Comité de direction avant toute dépense.
 - Pour un transport en voiture, le remboursement des frais de carburant et péage sera réalisé sur la base du trajet sur ViaMichelin augmenté d'un montant fixe du km pour les frais d'usure du véhicule, et sous l'hypothèse d'un covoiturage optimisé (ex : si 10 places dans les voitures et 4 voitures utilisées, remboursement pour 2 voitures, redistribuée sur chaque voiture en fonction du nombre d'athlètes présents dans celle-ci). Remarque : le montant des frais d'usure du véhicule sera fixé en AG dans le cadre du vote du budget.

Les frais de déplacement et d'hébergement liés aux compétitions autres que les Championnats de France pour les entraîneurs et athlètes, et pour toutes compétitions pour les juges et accompagnateurs, pourront donner lieu à la signature par le club d'une attestation fiscale (imprimé fiscal CERFA_11580) sur la base des déclarations faites par l'intéressé.

ARTICLE XV

Les athlètes mutés depuis un autre club vers BSGA remettront un chèque correspondant au montant cumulé des droits de mutation demandés par la FFA et de la compensation financière versée à leur ancien club. Ce chèque leur sera remis l'année suivante sur réinscription à BSGA. Si l'athlète ne se réinscrit pas l'année suivante, ce chèque sera encaissé.

ARTICLE XVI

L'adhésion à BSGA est offerte aux entraîneurs, juges et membres du Comité de direction. Ces derniers remettront cependant un chèque correspondant au montant de leur adhésion en début d'année qui leur sera restitué en fin d'année s'ils ont respecté leur engagement.

Pour les juges, l'engagement demandé est d'être présent à au moins 3 compétitions dans l'année et de se rendre disponible pour au moins un tour des interclubs.